



ADIMC 16

**PROJET ASSOCIATIF
2025-2030**

PREAMBULE

Le projet associatif de l'association ADIMC 16 s'inscrit à la fois dans les textes législatifs et réglementaires régissant le secteur d'activité ainsi que dans l'évolution des politiques d'action sociale et médico-sociale. Il prend appui sur l'histoire de l'association pour constituer un outil de communication et de management interne des établissements, visant la qualité des prestations offertes.

Partant de l'état des lieux de la situation de l'association et porteur d'ambition, il définit une projection d'orientations stratégiques en réaffirmant non seulement l'identité associative mais aussi ses valeurs et sa philosophie, et donnant du sens aux actions menées notamment par les professionnels au sein des établissements, pour une réponse adaptée aux besoins des personnes accompagnées.

L'ADIMC 16 a la volonté d'apporter aux jeunes accompagnés et à leur famille la qualité d'accompagnement et l'écoute que cela exige.

La réflexion du projet associatif a débuté au mois de janvier 2025 au sein d'une commission ad hoc composée de parents des trois établissements, de représentants du conseil d'administration, du directeur et des cheffes de services des établissements et guidée par un conseil extérieur.

Le projet associatif apporte le cadre cohérent aux projets des établissements, lesquels sont mis en œuvre au travers des projets individualisés et en relations avec les autorités de tarification et de contrôle et des partenaires territoriaux.

Ainsi, le projet décline ses fondements au travers de l'histoire, des valeurs fondatrices et de la philosophie associative. Il rappelle la gouvernance associative et les missions avant de définir le projet stratégique.

I – L'histoire de l'association

L'histoire de l'association s'est bâtie sur la détermination d'un groupe de parents d'enfants en situation de handicaps, notamment présentant une IMC (Infirmité Motrice Cérébrale), souhaitant faire valoir leurs droits.

Le 3 décembre 2002, l'ADIMC16 « Rêve d'enfant » (Association Départementale des Infirmités Moteurs Cérébraux de la Charente) est créée.

A l'origine, l'association, affiliée à la Fédération Française des Associations d'Infirmités Moteurs Cérébraux (FFAIMC) reconnue d'utilité publique, a la volonté de soutenir et d'accompagner les enfants présentant une infirmité motrice cérébrale, dans leur développement. En 2004, l'association inaugure son premier établissement, le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) HANDICAP MOTEUR, implanté sur la commune de Gond-Pontouvre, permettant l'accompagnement de 20 enfants. Trois places supplémentaires seront obtenues en 2020 puis 4 en 2024 ; ce qui porte la capacité totale actuelle à 27 places.

En 2008, l'association ouvre la Section d'Education Motrice d'une capacité de 9 places, s'installant à La Couronne, dans l'ancienne école Paul Eluard. Rapidement, en 2009, un second groupe s'ouvre dans le collège Elisabeth et Robert Badinter permettant une cohérence d'accompagnement et une continuité de parcours des plus grands et augmentant ainsi le nombre d'accueils à 18 places.

En 2011, les besoins repérés et le travail des professionnels du SESSAD HM au sein des écoles dans le cadre de l'inclusion scolaire amènent l'association à créer le SESSAD DYS DELTA 16. A titre expérimental dans un premier temps pour une capacité de 3 places, une augmentation progressive du nombre de places jusqu'en 2013, permet d'atteindre la capacité totale de 20 places. Avec une première phase d'expertise, DELTA 16 réalise des bilans permettant la pose d'un diagnostic. A la suite un potentiel, accompagnement spécialisé peut être enclenché par le SESSAD DYS.

L'association, bénéficiant, à titre gracieux, d'une cession de terrain jouxtant la SEM, décide de faire construire des bâtiments permettant ainsi en septembre 2013 de regrouper l'ensemble de ses établissements sur la commune de La Couronne, au 27, rue du stade, où elle poursuit la mise en œuvre d'actions en faveur de l'inclusion et les droits des enfants en situation de handicap et en soutien à leurs familles. Elle devient une association médico-sociale incontournable sur le territoire charentais.

Ce n'est qu'en 2024 que l'association modifie ses statuts en vue de reconnaître son champ de compétences élargi, en intégrant la notion de « troubles neurodéveloppementaux ».

Chaque enfant accompagné bénéficie d'une orientation notifiée par la MDPH, lui garantissant un accès équitable selon ses besoins.

L'association a toujours à cœur d'adapter son dispositif aux besoins des jeunes. La dynamique a grandi au fil des années constituant l'association d'aujourd'hui, avec son identité propre, s'inscrivant dans des valeurs humaines.

II – Les valeurs associatives fondatrices

L'ADIMC 16 est engagée auprès des enfants en situation de handicap moteur et/ou présentant des troubles cognitifs en portant des actions inscrites dans les valeurs humaines qu'elle défend : l'écoute, l'échange, la collaboration, le respect, la concertation, la négociation, le « prendre soin ».

L'écoute :

L'écoute est le point de départ de la communication, permettant d'activer l'intelligence collective par le développement de bonnes relations, le respect et l'empathie. Elle est présente, soit de manière groupale, soit individuellement, tout au long de l'accompagnement.

L'écoute active génère une meilleure communication entre les différents acteurs (personnes accompagnées, familles, professionnels et partenaires).

La notion renvoie à celles de disponibilité et de respect - se donner du temps pour échanger librement, sans crainte d'indifférence ou de jugement.

L'échange :

L'échange constitue une communication réciproque (recevoir et donner) ; un enrichissement mutuel dans le cadre d'un consentement.

L'ensemble des personnes concernées échangent des points de vue dans un état d'esprit positif pour trouver un consensus dans le sens de la meilleure réponse à apporter aux besoins des enfants accompagnés.

La collaboration :

Le travail en commun réalisé entre tous les partenaires permet d'atteindre l'objectif fixé. L'action de participer ensemble à une œuvre commune est primordiale. Elle nécessite un niveau de confiance très élevé et un partage des informations.

Chacun doit faire preuve d'ouverture aux suggestions, aux critiques, aux idées nouvelles.

Le respect :

Le respect des personnes (personne accompagnée, famille, professionnel, partenaire) et des biens (locaux et équipements matériels) - de l'association - des institutions – de la réglementation – de l'environnement – des dotations financières –, constitue une valeur fondamentale. Respecter l'autre, c'est communiquer avec lui, le considérer avec neutralité, le traiter comme un égal. C'est respecter ses droits et aussi son rythme de vie et celui de sa famille ; donc une recherche de souplesse dans l'accompagnement proposé, dès lors que les contraintes le permettent ; son cheminement par rapport à sa situation de handicap ; ses potentialités ; son intimité et ses habitudes de vie familiale.

La concertation :

L'association a la volonté d'impliquer les personnes accompagnées, leurs familles et d'autres personnes extérieures à son champ d'action dans le processus décisionnel ayant un impact sur l'organisation et le fonctionnement des établissements.

Concerter, c'est renforcer la transparence et l'acceptabilité des projets, en recherchant un accord, une entente, en vue d'une prise de décision ou de la réalisation d'un projet commun, entre toutes les personnes concernées.

C'est aussi favoriser l'engagement et la cohésion de tous les acteurs.

Le « prendre soin » c'est-à-dire l'attention minutieuse et vigilante, la préoccupation humaine et sensible portée à la personne accompagnée et à sa famille :

Il s'agit des soins non techniques du quotidien, d'un ensemble de gestes et de paroles essentiels visant le maintien de la vie et de la dignité des enfants accompagnés, bien au-delà des seuls soins de santé mettant en avant l'interdépendance.

La bienveillance, l'accompagnement et le soutien des parents permettent de fédérer les enfants accompagnés et leurs familles autour d'un projet commun dans le cadre d'un parcours adapté pour l'enfant.

Ces valeurs visent à :

- Accompagner l'enfant ou l'adolescent dans sa croissance et son épanouissement,
- Favoriser la socialisation et la scolarisation,
- Intégrer les actions des établissements de l'association dans le réseau existant,
- Cheminer avec la famille et permettre à celle-ci de faire des choix éclairés.

III – La philosophie de l'association

Le positionnement éthique ou philosophique de l'association donne le cadre aux interventions dans les établissements en s'appuyant sur les droits et libertés de l'enfant accompagné et sur les valeurs fondatrices énoncées. Les notions de dimension humaine, d'inclusion et la promotion de la bientraitance s'inscrivent tout au long de l'accompagnement (considération et respect). En outre, l'amélioration continue de la qualité ainsi que la garantie des droits et la participation de la personne constituent des principes forts sur lesquels les professionnels s'appuient pour apporter les réponses aux besoins des enfants accompagnés et de leurs familles, en lien avec les partenaires concernés.

Les droits de l'enfant : sa dignité, sa singularité, son autonomie la plus large possible et l'exercice de sa citoyenneté sont respectés. La participation sociale et la scolarité sont favorisées. L'élaboration et la mise en œuvre du projet individualisé font l'objet d'actions décidées avec l'enfant (qui dispose d'une expression libre sur toutes les questions le concernant) et sa famille.

Le cadre éthique se décline notamment au travers de l'objectif général suivant : Accompagner l'enfant présentant un handicap moteur avéré ou un trouble neuro-développemental, dans la poursuite de sa scolarité, en partenariat avec l'entourage ou vers des structures adaptées à son handicap.

IV – La gouvernance associative

La gouvernance de l'ADIMC 16 repose sur la volonté de parents bénévoles de changer de paradigme.

Structurée en instances statutaires relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations à but non lucratif, l'ADIMC 16 a notamment pour but :

- d'informer l'opinion et les pouvoirs publics ;
- de réunir les familles des enfants présentant un handicap moteur ou des troubles neuro-développementaux ;
- de créer et de gérer des établissements spécialisés, de soins répondant à leurs besoins et de s'ouvrir à tous les autres handicaps associés ;
- d'entretenir une collaboration active avec tous les acteurs concernés ;
- d'être en relation avec d'autres associations.

Le conseil d'administration et le bureau ont vocation à définir la stratégie de l'association qui est mise en œuvre par l'équipe de direction et l'ensemble des professionnels.

L'association réunit annuellement une assemblée générale, conformément aux statuts associatifs.

- L'assemblée générale constitue l'organe rassemblant l'ensemble des membres (adhérents, bienfaiteurs, d'honneur et de droit).

L'assemblée générale ordinaire est compétente pour : • Entendre les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association • Fixer les cotisations des membres adhérents • Approuver les comptes de l'exercice clos • Délibérer sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour • Procéder à l'élection ou la révocation des membres du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence pour : • La modification des statuts ; • La dissolution de l'association.

- Le conseil d'administration, organe rassemblant de trois à neuf membres élus pour trois ans, renouvelables, dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'assemblée générale pour diriger et administrer l'association et prendre toutes les décisions se rapportant à la réalisation des missions et des activités qui en font son objet.

- Le bureau assure le pilotage exécutif de l'association. Il est composé à minima d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

- Le président ordonne les dépenses ; peut donner délégation ; représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

- La direction des établissements met en œuvre la politique associative définie et portée par les instances politiques.

V - Les missions de l'association

L'association assure une mission d'intérêt général au sein de l'économie sociale et solidaire. Elle est principalement constituée de parents dont les enfants sont accompagnés par l'un des établissements de l'ADIMC 16.

Elle accompagne plus de cent enfants et adolescents par an, au travers d'établissements médico-sociaux, à savoir deux services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) et une section d'éducation motrice (SEM).

Le SESSAD Handicap moteur propose, pour des enfants de 6 à 16 ans, un accompagnement visant à favoriser le développement des aptitudes motrices, des apprentissages scolaires, la réalisation de toutes les potentialités et le développement des aptitudes à la vie quotidienne sociale et professionnelle ainsi que la mise en place de contournements, de compensations des incapacités.

La SEM offre un accompagnement spécialisé adapté aux besoins - éducatif, paramédical et pédagogique – favorisant l'inclusion, la communication, l'autonomie et le bien-être des enfants de 6 à 20 ans en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés.

Le SESSAD DYS est dédié à l'accompagnement d'enfants de 4 à 16 ans. Constitué d'une équipe pluridisciplinaire, ses actions (bilans d'une part et accompagnements d'autre part) visent à apporter un soutien spécialisé aux enfants et aux adolescents en situation de handicap scolaire dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation ainsi qu'à leurs familles.

Les missions des établissements s'exercent dans le respect du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et en référence aux Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) de la HAS.

L'approche est territoriale. L'association a su développer depuis de nombreuses années un partenariat riche tant avec l'Education Nationale, qu'en lien avec les structures sanitaires et médico-sociales du territoire charentais et autres départements, notamment de la région Nouvelle-Aquitaine. Repérée, elle poursuit d'étroites relations avec les partenaires locaux (associations privées, collectivités territoriales, organismes publics ...) se situant ainsi au cœur des dynamiques territoriales en qualité d'acteur reconnu.

VI – Les axes stratégiques de l'association axes de développement et points de vigilance

Les valeurs défendues par l'association conduisent à définir une politique reposant sur plusieurs axes.

L'adaptation de l'offre et la réponse à l'évolution des besoins et aux attentes des personnes accompagnées et de leurs familles :

Tout en conservant « une taille humaine », l'association entend poursuivre son adaptation à l'évolution du secteur dans le respect du cadre légal et des besoins des jeunes (tous types de handicaps), notamment des plus âgés relevant de l'amendement Creton.

L'association s'engage à rester un acteur incontournable de l'action sociale et solidaire en couvrant le territoire départemental et en s'appuyant sur une dynamique partenariale forte.

Elle ne se refusera pas de répondre à de futurs appels à projet dans l'intérêt du jeune et notamment en ce qui concerne les accueils de jour. Elle travaillera en lien avec les partenaires existants pour l'hébergement des jeunes dans le cadre de l'habitat inclusif. L'association poursuivra ses actions en ce qui concerne les réponses à apporter aux nombreuses demandes d'accompagnement en SESSAD.

Les ressources humaines, patrimoniales et financières :

L'association s'engage à veiller à l'attractivité des métiers dans un secteur de plus en plus déserté en accompagnant le changement grâce à la mise en place d'outils de communication adaptés et de conditions de travail favorisées.

L'association s'attache au sens donné au travail pluridisciplinaire.

L'ADIMC 16 poursuit sa stratégie patrimoniale et financière (en lien avec la mise en œuvre des fiches actions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) afin de répondre aux besoins des personnes accompagnées et des professionnels, garantissant ainsi la qualité d'accompagnement et des conditions de vie au travail et permettant autant que faire se peut le regroupement des équipes dans un même lieu, évitant ainsi l'usure professionnelle.

L'ouverture de l'association à et sur l'extérieur.

Tout en conservant son autonomie et en défendant sa spécificité, l'association entend poursuivre son ouverture à l'extérieur comme elle a commencé à le faire en élargissant la composition de son conseil d'administration à des membres de droit. Ouverte sur l'extérieur avec des partenaires historiques telles que l'éducation nationale, des associations de sport adapté ou de loisirs elle poursuit son action en lien avec les autres associations médico-sociales.

La communication associative, interne et externe :

L'association a débuté la mise en place d'outils de communication qu'elle souhaite poursuivre (lettre d'information, groupes d'échanges WhatsApp, site internet, événementiel...) afin de valoriser les actions délivrées au quotidien auprès des jeunes accompagnés.

Elle entend, en outre, développer sa communication auprès des nouvelles familles dès l'entrée du jeune, par la mise en place d'un courrier d'accueil et autres moyens de communication intuitifs.

La démarche d'amélioration continue de la qualité et le développement de l'évaluation :

L'association s'engage dans la démarche continue de la qualité au travers des échanges formels entre les membres du bureau avant les séances du conseil d'administration sur le fond des sujets ; mais aussi dans le cadre des enquêtes de satisfaction diffusées et analysées ; et au travers de la définition et de la mise en œuvre du projet individualisé insistant sur les notions d'autodétermination et de pair-aidance.

L'association s'inscrit dans l'évaluation des prestations délivrées par les établissements.

En conclusion, l'ADIMC entend affirmer son positionnement sur le territoire départemental qu'elle connaît, en complémentarité avec les acteurs partenaires afin de répondre de manière cohérente aux besoins des personnes accompagnées et de leurs familles.